

Inspection de l'éducation
nationale
JOIGNY Centre YONNE

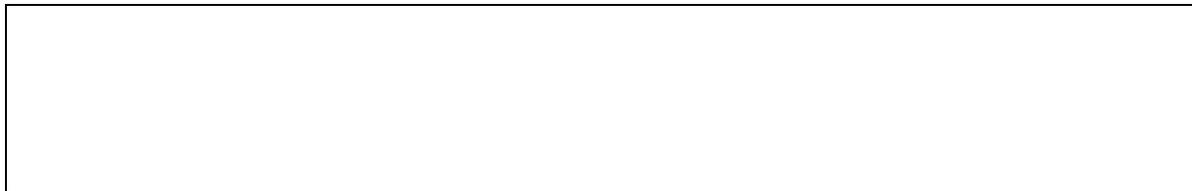
NOTE DE SERVICE n° 7

Année scolaire 2007/2008

Téléphone
03 86 62 00 71
Fax
03 86 92 94 12
Mél
secjoi@ac-dijon.fr

EMARGEMENT DES ENSEIGNANTS DE L'ECOLE, des
Titulaires Remplaçants (ZIL et Brigade) et des
personnels spécialisés des RASED

10 AV. RHIN ET DANUBE
89300 JOIGNY



SOMMAIRE

- I – Liaison CM2/6ème
- II – Transmission des coordonnées électroniques des parents d'élèves
- III - Divers

Espace écoles



L'Inspectrice de l'Education Nationale
Martine BLANDEAU/BROSSET

I – Liaison CM2/6ème

Réunions d'entrée en 6^{ème} :

Collèges	Ecoles concernées	Dates et horaires
Joigny	Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, La Celle St Cyr, Looze, Joigny Albert Garnier, Clos Muscadet, Marcel Aymé, St-Exupéry, Sépeaux, Villevallier	2 juin à 14 h 00
Migennes J. Prévert	Bassou, Bonnard, Charmoy, Chemilly/Yonne, Laroche, Migennes Marcel Pagnol, Mont St Sulpice	3 juin à 14 h 00
Brienon sur Armançon	André Gibault à Brienon, Champlost, Eson	4 juin à 9 h 00
Saint-Florentin	Beugnon, Carisey, Chailley, Chéu, Germigny, Neuvy Sautour, Percey, Saint-Florentin Guillaume Apollinaire et Pommier Janson, Sormery, Vénizy, Vergigny,	5 juin à 14 h 00
Migennes P. Fourrey	Beaumont, Cheny, Migennes J.J. Rousseau et Paul Verlaine, Ormoy	6 juin à 14 h 00

Se référer au BDE 2008/04 du 24 avril 2008 « Spécial *Entrée en 6^{ème}* » à l'adresse suivante : <http://ia89.ac-dijon.fr/index.php?bde2008-4>

II – Transmission des coordonnées électroniques des parents d'élèves

Dans un courrier du 20 mars 2008 adressé aux Directeurs d'écoles sous couvert des Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscription et sous couvert des IA DSDEN, Madame le Recteur de l'Académie de Dijon précise que, conformément à l'article D111-8 du code de l'éducation créé par décret n°2006-935 du 28 juillet 2006, les associations de parents d'élèves peuvent obtenir l'adresse électronique des parents des élèves inscrits dans une école ou un établissement scolaire à condition qu'ils aient préalablement donné leur accord.

Elle vous invite donc à mettre en place, dès que possible, une procédure permettant de recueillir l'accord ou le refus des parents quant à la communication aux associations de parents d'élèves des informations suivantes : noms, adresse postale et adresse électronique. Elle souhaite que ce dispositif soit parfaitement opérationnel dans l'ensemble de l'Académie à la rentrée 2008.

De plus, elle vous rappelle que les associations de parents d'élèves doivent pouvoir bénéficier d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage accessibles aux parents d'élèves.

Le service juridique du rectorat se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

III - Divers

Courrier électronique de **M. Gilles Varet**, Enseignant référent M.D.P.H. secteur de Saint-Florentin
Ens-ref.saintflorentin@wanadoo.fr